



## 14ème législature

<b>Question N° : 42451</b>	<b>De M. Philippe Vigier</b> ( Union des démocrates et indépendants - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > sécurité routière	<b>Tête d'analyse</b> > radars	<b>Analyse</b> > présignalisation.
Question publiée au JO le : <b>12/11/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/02/2014</b> page : <b>1853</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences, pour les contribuables, des remplacements successifs des panneaux radars. Les panneaux annonçant les radars ont été remplacés par des « radars pédagogiques », puis ce sont les radars pédagogiques qui sont à nouveau remplacés par les panneaux classiques. Il lui indique également que certains tronçons de l'autoroute A 20 entre Orléans et Toulouse mériteraient une signalisation plus régulière. Or ce sont les radars qui sont présents. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le coût que représentent ces changements de signalisation ainsi que de lui indiquer quels sont les résultats de cette politique de sécurité routière privilégiant les radars à la signalisation.

### Texte de la réponse

Afin de revenir à une cohérence de la signalisation des radars fixes qui étaient signalés à la fin de l'année 2012 pour moitié par des panneaux et pour moitié par des radars pédagogiques, le ministre de l'intérieur, suivant les recommandations du Conseil National de la Sécurité Routière, a décidé le 15 février 2013 la réinstallation systématique des panneaux d'annonce devant les nouveaux radars fixes et le remplacement progressif des radars pédagogiques par des panneaux. En effet, il est apparu que les radars pédagogiques étaient moins bien perçus par les usagers que les panneaux, et par ailleurs ces équipements avaient certaines limites techniques, par exemple sur les réseaux de type autoroutier ou en termes d'autonomie en raison de leur alimentation par panneaux solaires. Le coût de mise en oeuvre de cette décision est estimé à 3,9 M€ selon la décomposition suivante : - dépose des 1200 radars pédagogiques installés en amont des radars fixes : coût unitaire d'environ 1200 €, soit 1,4 M€, - installations de 1100 panneaux d'annonce, coût unitaire entre 1400 et 3600 € selon la taille du panneau, soit un coût moyen selon les proportions actuelles de 2300 €, soit 2,5 M€. (Sur les axes multivoies, un panneau remplacera 2 radars pédagogiques, ce qui explique la différence entre le nombre de radars pédagogiques qui seront déposés et le nombre de panneaux qui seront installés. ) Il est à comparer aux 12 M€ qu'il aurait fallu dépenser pour poursuivre la décision antérieure de remplacement des panneaux par des radars pédagogiques.